

OBJECTIFS

- Accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement situés dans les territoires urbains et ruraux
- Encourager les investissements de croissance
- Favoriser la création d'emplois sur le territoire régional
- Aider les TPE à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissement

BÉNÉFICIAIRES

Les TPE des Hauts-de-France :

- Justifiant d'au moins une année d'activité (au moins un exercice fiscal)
- Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros
- Inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et/ou au RM (Répertoire des Métiers)
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition européenne d'entreprise en difficulté

Secteurs d'activités exclus

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Bureaux d'études

Le projet de l'entreprise doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement, lui permettant de passer un cap et ou de l'inscrire dans une démarche de progrès.

Dépenses éligibles

- Les coûts des investissements productifs neufs (investissements corporels)
- Les coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production
- Le programme des investissements ne doit pas être financé par un crédit-bail ou dispositifs assimilés

Pour le programme d'investissement dont le montant est au moins égal à 30 k euros HT

La forme d'intervention est une avance remboursable (AR) à taux 0%, sur une durée de 5 ans dont un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum.

L'AR est fixée à 30% des dépenses éligibles HT pour un montant maximum de 30 k euros et dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

Champs d'intervention de la Région

Les projets éligibles sont les projets d'investissements en matériels et équipements liés à l'activité des entreprises lorsqu'elles se situent dans les périmètres suivants :

- Hyper centres (linéaire prioritaire avec périmètre de sauvegarde ou centres villes à revitaliser)
- Centres bourgs
- Quartier politiques de la ville
- Communes de moins de 2 000 habitants

Une attention particulière est portée aux projets de digitalisation des entreprises.

Champs d'intervention de la CCFI

Les projets éligibles sont les projets d'investissements en matériels et équipements liés à l'activité des entreprises lorsqu'elles se situent hors des périmètres suivants :

- Hyper centres (linéaire prioritaire avec périmètre de sauvegarde ou centres villes à revitaliser)
- Centres bourgs
- Quartier politique de la ville
- Communes de moins de 2 000 habitants

⚠ En sus des secteurs d'activités exclus mentionnés ci-dessus, les commerces de détail ne sont pas éligibles à cette aide de la CCFI.

Pour le programme d'investissement dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 29 999 euros HT

Champs d'intervention de la CCFI

La forme d'intervention privilégiée par la CCFI est la subvention à hauteur de 10% du montant des investissements HT éligibles, dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

⚠ En sus des secteurs d'activités exclus mentionnés ci-dessus, les commerces de détail ne sont pas éligibles à cette aide de la CCFI.

DANS LE CADRE D'UN PROJET ELIGIBLE LEADER

Bénéficiaires

- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur à 2 millions d'euros
- Inscrites au RCS et/ou RM
- Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services
- Justifiant d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal)
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- N'ayant pas procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande, au sein de son établissement et dans les structures qui lui sont liées au sens du droit européen
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

Secteurs d'activités exclus

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises

Sont également exclus les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

Montants des investissements

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise doit être de 7 000 euros HT minimum.

Investissements retenus

- Investissements matériels concernant directement l'activité de l'entreprise ou y étant nécessaires : aménagements, machines, outillages, communication.
- Sont exclus : les frais d'acquisition de terrain, frais de fonctionnement, frais de personnel, achat de matériel d'occasion, frais liés à la location, financement par crédit-bail.

Montants et intensité des aides

La forme d'intervention retenue par la CCFI est la subvention avec un plafond maximum fixé à 5 000 euros.

INSTRUCTION

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

Les aides régionales et communautaires ne sont pas de droit, il s'agit de régimes d'aides non automatiques. Toute demande d'aide doit faire l'objet d'un dépôt de dossier

Dans ce cadre, la Région et la CCFI veilleront au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région et/ou de la CCFI, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision. Les modalités de versement de la participation régionale et les engagements du chef d'entreprise sont définis par une convention entre l'entreprise et la Région.

Le déblocage est conditionné à la preuve de l'existence des autres financements prévus au business plan et dans la convention.

Le montant total de l'aide est déterminé selon :

- les besoins financiers du projet de l'entreprise
- la mobilisation de financements bancaires et autres sources de financements privés
- l'implication financière du porteur de projet
- les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise
- l'intérêt régional du projet de développement
- la création d'emplois en CDI équivalent temps plein (ETP) maintenus pendant une durée de 3 ans
- l'incitativité financière du projet.

Les demandes d'aides adressées en Région et en CCFI doivent IMPERATIVEMENT faire l'objet d'un accusé de réception avant tout début d'opération d'investissement et d'engagement des dépenses.

CONTACT

Communauté de communes de Flandre intérieure
222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 Hazebrouck

☎ 03 74 54 00 41 ✉ developpementeconomique@cc-flandreinterieure.fr